

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie, des Finances
et de la Relance
Comptes Publics

Décision du 08 janvier 2021
fixant la rémunération du président de l'Institut national de l'audiovisuel (INA)

NOR : CCPB2100841S

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministre délégué chargé des Comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2004-532 du 10 juin 2004 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de l'audiovisuel, notamment son article 14 ;

Vu le décret du 20 mai 2020 renouvelant M. Laurent Vallet dans ses fonctions de président de l'Institut national de l'audiovisuel,

Décident :

Article 1er

La rémunération annuelle brute de M. Laurent Vallet, président de l'Institut national de l'audiovisuel, est fixée à compter de la date d'effet du renouvellement de son mandat dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 140 000 € ;
- un complément personnel de 28 000 € ;
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 35 000 € en année pleine.

Article 2

Le président de l'Institut national de l'audiovisuel est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait, le 08 janvier 2021

Le Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance
Bruno LE MAIRE

Le Ministre délégué chargé
des Comptes Publics
Olivier DUSSOPT